



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2022-06

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat Général Aux Politiques Publiques

IDF-2022-06-01-00002 - Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de
réviseur coopératif aux personnes physiques concernant M. Bruno
LAUVRAY (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2022-06-01-00002

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de
réviseur coopératif aux personnes physiques
concernant M. Bruno LAUVRAY

ARRÊTÉ

relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques concernant M. Bruno LAUVRAY.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 3 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif obtenu par l'arrêté susvisé, déposée auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris par M. Bruno LAUVRAY, consultant, demeurant au 63 rue Escudier, Boulogne-Billancourt (92100) ;

Considérant les pièces transmises à l'appui de la demande de M. Bruno LAUVRAY, conformément aux dispositions du 1° de l'article 2 du décret n°2015-706 ;

Considérant notamment les éléments justifiant que M. Bruno LAUVRAY est en mesure d'effectuer des missions de révision auprès des coopératives de commerçants détaillants ;

Considérant que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande de M. Bruno LAUVRAY, et notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la précédente période d'agrément, sont, dans leur ensemble, conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-706 ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération n° 0076, en date du 11 avril 2022 et reçu en préfecture le 31 mai 2022, à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par M. Bruno LAUVRAY ;

ARRETE

ARTICLE 1

Un avis favorable est émis à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par M. Bruno LAUVRAY. Cet agrément permet à Monsieur Bruno LAUVRAY d'exercer les missions de révision auprès des sociétés coopératives de commerçants détaillants.

ARTICLE 2

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 1^{er} juin 2022

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME